

**Annexe 3. — Synthèse des critères scientifiques ayant  
conduit à la sélection du site Natura 2000 "BE33015 - Bois d'Anthisnes et d'Esneux"**

La présente annexe indique les résultats de l'évaluation de l'importance du site pour assurer la conservation des types d'habitats naturels d'intérêt communautaire de l'annexe VIII et des espèces d'intérêt communautaire de l'annexe IX et/ou des espèces d'oiseaux de l'annexe XI de la loi que le site abrite.

Ces résultats justifient la sélection du site comme site Natura 2000. Les données complètes, détaillant les résultats de l'application des critères de sélection, sont disponibles auprès des services centraux du Département de la Nature et des Forêts, avenue Prince de Liège 7, à 5100 Jambes et sur le site Internet <http://Natura.2000.wallonie.be>.

Synthèse des résultats : Evaluation des superficies occupées par les types d'habitats naturels et d'espèces pour lesquels le site a été désigné; évaluation des populations d'espèces pour lesquelles le site a été désigné :

**A. Types d'habitats naturels d'intérêt communautaire de l'annexe VIII de la loi**

Code	Nom	Surface (Ha)	%
3140	Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.	0,1600	0,02
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition	0,7000	0,08
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion	3,2500	0,37
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia)	0,3200	0,04
6430	Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin	1,8300	0,21
6510	Pelouses maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)	10,8500	1,23
7220*	Sources pétrifiantes avec formation de travertins (Cratoneurion)	0,1100	0,01
8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	0,3900	0,04
8310	Grottes non exploitées par le tourisme	ponctuel	ponctuel
9110	Hêtraies du Luzulo-Fagetum	248,2000	28,06
9130	Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum	183,0400	20,69
9150	Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion	33,8100	3,82
9160	Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli	48,1700	5,45
9180*	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion	6,6800	0,76
91E0*	Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incarnae, Salicion albae)	7,1000	0,80

**B. Espèces des annexes IX et XI de la loi**

Code	Nom latin	Nom français	Population			
			résidente	migratoire		
				repr.	hiver	étape
1083	<i>Lucanus cervus</i>	lucane cerf-volant	P			
1323	<i>Myotis bechsteini</i>	vespertilion de Bechstein	P			
1321	<i>Myotis emarginatus</i>	vespertilion à oreilles échancrées	P			
1324	<i>Myotis myotis</i>	grand murin	P			
1303	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	petit rhinolophe	P			
1318	<i>Myotis dasycneme</i>	vespertilion des marais			P	
1304	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	grand rhinolophe	P			
A027	<i>Egretta alba</i>	grande aigrette				P
A074	<i>Milvus milvus</i>	milan royal				P
A030	<i>Ciconia nigra</i>	cigogne noire				P
A229	<i>Alcedo atthis</i>	martin-pêcheur d'Europe	P			
A236	<i>Dryocopus martius</i>	pic noir	P			
A238	<i>Dendrocopos medius</i>	pic mar	P			
A072	<i>Pernis apivorus</i>	bondrée apivore		P		

**Légende : P = présence; p = couple; id = individu**

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 avril 2009 portant désignation du site Natura 2000 "BE33015 B Bois d'Anthisnes et d'Esneux".

Namur, le 30 avril 2009.

Le Ministre-Président,  
R. DEMOTTE

Le Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme,  
B. LUTGEN